

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES
(PPRT)
ESSO (Raffinerie de Fos-sur-Mer) – DPF – SPSE – GIE de CRAU –
COGEX SUD
(FOS EST)
Commune de FOS SUR MER**

Compte rendu de la réunion plénière des Personnes et Organismes Associés (POA) du PPRT de Fos-Est 24 septembre 2012
--

Lieu : Mairie de Fos-sur-Mer

Organisation : DREAL PACA / UT13 – Martigues, DDTM13

POA représentés :

- Mairie de Fos-sur-Mer ;
- Sous-préfecture ;
- La société les Dépôts Pétroliers de Fos (DPF) ;
- La société ESSO Raffinage S.A.S ;
- La société GIE TERMINAL DE LA CRAU ;
- La société SPSE ;
- Le SAN OUEST PROVENCE ;
- Le collège association et riverain du CLIC FOS EST ;
- Le collège salarié du CLIC FOS EST ;
- Le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) ;
- La Zone du GUIGONNET ;
- L'Association de Défense et de Protection du Golfe de Fos-sur-Mer ;
- L'Association du Mouvement Citoyen de Tout Bord ;
- DREAL PACA ;
- DDTM13.

POA excusés :

- Le SCOT Ouest Etang de Berre ;
- L'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement (EPAD) Ouest Provence ;
- Le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône ;
- La Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée ;
- La société ARCELORMITTAL ;
- Association de Riverains.

Note : Les documents associés au présent compte-rendu sont disponibles sur le site Internet de la DREAL PACA à l'adresse suivante : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/13-pprt-de-fos-est-a3472.html>

Introduction

R. RAIMONDI – Maire de Fos-sur-Mer accueille les participants et ouvre la réunion. Il précise que c'est la 1^{ère} réunion plénière du PPRT de FOS-EST qui marque le début de la concertation. Ce PPRT est important car un nombre important d'habitations est impacté.

P. COUTURIER – DREAL¹ (chef de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône) ouvre le débat et présente l'ordre du jour de la réunion :

- I. Présentation générale du PPRT (film)²
- II. Présentation de la démarche association
- III. L'élaboration d'un PPRT
- IV. La démarche de mesure de maîtrise des Risques (MMR)
- V. Avancement du PPRT de Fos Est
- VI. Les enjeux
- VII. Modalités d'association et de concertation

I – Présentation Générale du PPRT

P. COUTURIER rappelle l'origine des PPRT qui sont imposés par la loi du 30 juillet 2003 suite à l'accident de l'usine AZF à Toulouse le 21 septembre 2001.

Il présente ensuite la politique de gestion des risques technologiques (réduction du risque à la source, maîtrise de l'urbanisation, ...), ainsi que des outils de gestion des risques (plan particulier d'intervention, comité de suivi des sites, ...) en France.

Le PPRT est un outil de maîtrise de l'urbanisation qui a pour objectif la protection des populations situées dans les zones à risques.

Le film INERIS expliquant la démarche PPRT est ensuite présenté aux participants.

II – Présentation de la démarche association

T. GONZALEZ – DREAL – présente la démarche association et ses objectifs ainsi que le rôle des POA. Il précise que le règlement du PPRT doit se faire de manière concertée dans une gouvernance à cinq : Etat, collectivités territoriales, élus, associations de riverains et de protection de l'environnement, les CSS³ (ex. CLIC⁴) et les industriels.

➤ **Représentativité de la zone du Guignonnet**

T. GONZALEZ indique, qu'à la demande de la DREAL, un groupe de travail a réfléchi sur la représentativité de cette zone auquel ont participé des représentants de la Mairie de Fos-sur-Mer et du SAN OUEST PROVENCE : M. MAZAN a été proposé par la mairie de Fos-sur-Mer.

Cependant, la nomination de M. MAZAN devra être actée par l'ensemble des représentants de la zone du Guignonnet.

R. RAIMONDI confirme que la mairie se chargera d'informer les entreprises de la zone du Guignonnet que M. MAZAN est leur représentant pour le PPRT.

Une réunion sera tenue afin d'informer les entreprises de la zone du Guignonnet.

¹ DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

² Le diaporama et le film INERIS sont disponibles sur le site Internet de la DREAL PACA : www.paca.developpement-durable.gouv.fr

³ CSS : Comité de suivi de sites

⁴ CLIC : Comité local d'information et de concertation

III - L'élaboration d'un PPRT

T. GONZALEZ fixe les objectifs de la 1^{ère} réunion des POA, les différentes étapes et les échéances associées.

L'échéance de l'approbation du PPRT de Fos-Est est fixée au 26 janvier 2014.

IV - La démarche de mesure de maîtrise des Risques (MMR)

T. GONZALEZ présente les 5 sites concernés par le PPRT de Fos-Est :

- Raffinerie ESSO
- Dépôts pétroliers de Fos (DPF)
- Société du Pipeline Sud Européen (SPSE)
- Le Groupe d'Intérêt Economique du Dépôt de la Crau (GIE CRAU)
- COGEX

➤ **Cas de la Société COGEX**

La société COGEX a déposé une demande de déclassement SEVESO. Le dossier est en cours d'instruction par la DREAL. L'aléa sera révisé en conséquence.

Cette demande fait suite à une diminution de son activité. Les quantités de matières dangereuses stockées étant en dessous des seuils, cet établissement ne sera plus classé comme un établissement AS. Cette décision doit être prise en CODERST⁵ d'ici fin 2012.

R. RAIMONDI estime que ce changement modifie de fait le contour du PPRT. L'arrêté de prescription doit donc être revu. Lors de la répartition des indemnités cette société figurera toujours dans l'arrêté et devrait participer au même titre que les autres sociétés.

Il indique également que dans le projet d'arrêté présenté en CODERST, il est indiqué que l'arrêté de prescription du PPRT ne sera pas modifié. R. RAIMONDI fait part de son désaccord et demande sa modification.

La ville de Fos est très contrainte en terme d'urbanisme. La zone située autour de la société COGEX, notamment à l'est du Chemin de Blanc, laisserait un espace qui pourrait être urbanisé dans le futur.

Depuis 3 ans, la société COGEX doit déménager. Le conseil municipal a voté une promesse d'achat et cet espace pourrait recevoir les services techniques de la ville de Fos-sur-Mer.

R. MEUNIER – Mouvement citoyen de Tout bord – Golfe de Fos – indique que la société COGEX impacte une petite partie de la ville. Il est important de modifier l'arrêté même si cela ne concerne qu'une seule maison. Il faut partir sur des bases claires dès le départ.

P. COUTURIER indique que les cartes d'aléas et d'enjeux qui seront présentées au cours de la réunion montrent que le périmètre de la société COGEX est englobé dans ceux des autres sites. Il n'y a donc pas d'évolution du périmètre d'étude.

La société COGEX a des effets limités.

Cependant, ce point sera étudié et au besoin, la modification apportée.

T. GONZALEZ précise que les phénomènes de BOIL-OVER ont des distances relativement grandes. La société COGEX n'ayant pas de bac, elle n'impacte pas le périmètre défini dans l'arrêté de prescription du 26 janvier 2011.

Il précise enfin que la société COGEX n'a pas souhaité participer à cette réunion du fait de leur demande de modification de classement.

⁵ CODERST : conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

➤ Les phénomènes dangereux

T. GONZALEZ poursuit sa présentation et aborde quelques notions sur les études de dangers (identifications des événements, occurrence d'un phénomène dangereux, ...).
Il présente également quelques phénomènes dangereux associés au PPRT de Fos-Est (Flash-fire, BLEVE, ...) ainsi que des exemples de phénomènes dangereux recensés dans le monde (BOIL-OVER, pressurisation de bac, ...).

Enfin, il présente la méthodologie de la matrice de mesures de maîtrise des risques (MMR), grille qui sert à finaliser la démarche MMR.

Chaque industriel présente la démarche MMR mise en place dans son établissement (voir les diaporamas des industriels sur le site Internet de la DREAL PACA).

▪ Société ESSO - Questions et réponses associées

➤ Quel est le bilan chiffré des MMR ? Qu'est-ce qui a été fait réellement ?

Les investissements et les avancements de la réalisation des MMR sont présentés dans le diaporama de la société ESSO.

➤ Comment l'état tient compte de ces mesures de réduction du risque qui s'échelonnent jusqu'en 2015 alors que le PPRT devrait être approuvé en 2014 ?

Les données d'entrée prises en compte dans le calcul de l'aléa (distances d'effet, probabilités...) supposent l'hypothèse que toutes les mesures de réduction sont mises en place. L'exploitant a ensuite obligation par arrêté préfectoral (dit AP MMR) de mettre en place ces mesures sous peine de sanction.

La démarche de maîtrise des risques ne démarre pas à la prescription du PPRT. Elle est complémentaire à la démarche de maîtrise de l'urbanisation, donc au PPRT et s'appuie sur les études de dangers remises par l'exploitant depuis plusieurs années.

➤ Quelle est la nature de travaux de réduction du risque sur les sphères ?

Les mesures de réduction sur les sphères sont décrites dans le diaporama associé de l'exploitant ainsi que dans son arrêté préfectoral de mesures de maîtrise des risques n°2 du 26 juillet 2012. Ces mesures de réduction sont uniquement liées au BLEVE pouvant être générés par les sphères de GPL.

Exemples de travaux réalisés sur les sphères : mise en place de vannes motorisées, augmentation du nombre de détecteurs, ...

➤ Est-ce l'Etat a validé l'ensemble des études présentées par l'exploitant ? Le préfet les prend-il en compte dans l'arrêté préfectoral ?

Les études présentées par les exploitants sont parfois irrecevables et/ou nécessitent des compléments de la part de l'industriel. Lorsque les études répondent à toutes les obligations réglementaires, ces études font l'objet d'une analyse critique de la part de la DREAL et sont validées, au travers de la grille MMR, par un arrêté préfectoral qui impose la mise en place de MMR accompagnées d'un échéancier. L'exploitant a un délai pouvant aller jusqu'à 5 ans maximum pour mettre en place ces mesures qui visent également à réduire soit la probabilité soit l'intensité des phénomènes.

➤ L'Etat a-t'il quantifié l'impact de chacune des mesures de maîtrise des risques sur l'aléa ?

L'Etat ne dispose pas systématiquement d'évaluation quantitative de l'impact des mesures de maîtrise des risques (MMR) sur l'aléa. Les cartes présentées tiennent compte des MMR proposées par l'exploitant. Toutefois, l'exercice a été fait pour les sphères d'ESSO et les BLEVE associés ainsi que les bacs d'hydrocarbures et les BOIL-OVER associés (cf. présentation).

➤ Quel risque impacte le plus le périmètre de l'étude et quelles sont les mesures prises ?

Le phénomène dangereux de BOIL-OVER des bacs remplis à 100% de liquides inflammables sont le risque qui génère le périmètre d'étude du PPRT (cf. arrêté de prescription du 26 janvier 2011). Les mesures de maîtrise des risques ont vocation à réduire l'aléa en jouant sur différents paramètres que sont la probabilité d'occurrence, l'intensité et la gravité. En l'espèce, la mairie de Fos-sur-Mer, après accord des services d'incendie et de secours, a mis en œuvre un plan d'urgence permettant selon 11 scénarios l'évacuation des personnes incluses dans le périmètre impacté et de supprimer ainsi la gravité associée à ce phénomène dangereux.

▪ **Société SPSE - Questions et réponses associées**

➤ Quels sont les bacs non utilisés ?

Chaque industriel a répondu que les bacs étaient tous en exploitation ou pouvaient l'être.

➤ La construction d'un mur est-elle prévue sud-est ?

Il n'y aura pas de mur sur la partie sud est car les phénomènes accidentels n'impactent pas cette partie. Par contre, la RN 568, présente un très fort enjeu.

Remarque de R. RAIMONDI : Le projet de renvoyer le flux de poids lourds sur la 544 va entraîner une augmentation du trafic.

▪ **Société DPF - Questions et réponses associées à la présentation**

➤ Pourquoi un mur est-il construit chez SPSE et par chez DPF ?

Pour DPF, la réduction du risque a été axée sur les cuvettes.

T. GONZALEZ précise que les installations semblent similaires mais les produits sont différents. Les mesures de maîtrise de risque sont donc différentes. Certains produits ne produisent pas de Flash-Fire.

X. NIEL apporte, à titre d'exemple, les précisions suivantes :

- ⇒ l'administration fixe les objectifs à atteindre mais pas les moyens : si plusieurs solutions existent pour régler un même problème, l'exploitant est libre de choisir.
- ⇒ Cas de la Plage du Cavaou : la société DPF a fait savoir que les MMR qui pourraient réduire les effets de certains phénomènes dangereux restent encore à instruire. Cependant, l'enveloppe globale induite par DPF ne devrait pas réduire significativement.

▪ **Société GIE CRAU - Présentation**

Il n'y a pas eu de question concernant la présentation de la démarche MMR du GIE de la Crau.

T. GONZALEZ conclut la partie MMR du PPRT Fos-Est qui concerne 5 sites SEVESO seuil haut, 9 études de dangers et études techniques associées, plus de 1000 phénomènes dangereux, 6 arrêtés préfectoraux MMR (1 par site + 1 complémentaire pour les sphères de GPL d'ESSO), un projet de plan d'évacuation en cas de boil-over à cinétique lente élaboré par la commune de Fos-sur-Mer et les services de secours.

V - Avancement du PPRT de FOS EST

T. GONZALEZ présente :

- le périmètre d'étude du PPRT
- les cartes d'aléas par type d'effet : toxique (fuite hydrogène sulfuré chez ESSO), surpression (explosion) et thermique (incendie : produit pétrolier)
Sur ce PPRT, l'effet majorant est l'effet thermique
- la carte de l'aléa global (tous effets confondus)
- des zooms sur 5 zones à enjeux particuliers.

A noter que les phénomènes de BOIL-OVER sont à cinétique qualifiée de lente (gérés via le PPI). Le périmètre associé à ses phénomènes est représenté en pointillé sur la carte d'aléas globale. Par ailleurs, la société ESSO a mené des études sur la probabilité des BLEVE, ce qui a conduit à un arrêté préfectoral MMR n°2 et la mise en place de mesures complémentaires. La probabilité a donc été modifiée mais pas l'intensité. Il rappelle que l'aléa est une combinaison intensité/probabilité.

La société DPF a également mené des études complémentaires qui devraient permettre de réduire les impacts sur la plage notamment.

Cependant, il convient de noter que supprimer 1 ou 2 phénomènes dangereux (Phds) sur 1000 Phds aura peu d'impact sur l'ensemble de la carte d'aléa global. Il faut être conscient que l'aléa atteint ses limites.

VI – Les enjeux

F. ZOULALIAN – DDTM 13⁶ - rappelle le rôle des services instructeurs des PPRT : la définition des aléas pour la DREAL et l'analyse des enjeux pour la DDTM.

Il précise que les cartes des enjeux qui sont présentées seront complétées si besoin, notamment, par les informations qui seront demandées au SAN Ouest Provence pour affiner les données actuelles.

Sont présentées :

- la carte du périmètre d'exposition au risque ainsi que les zones Z1 et Z2 existantes,
- la carte de superposition de tous les aléas confondus,
- une carte situant les infrastructures et espaces ouverts,
- une carte localisant les ERP⁷.

Point sur la société COGEX : La mairie de Fos-sur-mer a modifié le POS afin de diminuer la zone d'urbanisation future pour les activités économiques dans l'hypothèse où COGEX déménagerait.

En résumé, 4 secteurs avec enjeux urbains permanents sont concernés par le PPRT FOS EST :

- le site du Guignonnet (environ 80 activités recensées pour l'instant),
- la zone des Vallins
- le site Plaine Ronde
- le site de la Feuillane.

2 secteurs à enjeux supplémentaires sont à étudiés : la zone de loisirs du Cavaou et l'école de police.

Concernant l'école de police, **R. RAIMONDI** indique qu'une convention a été signée entre le GPMM et le Ministère de l'Intérieur. Divers projets sont à l'étude, notamment des propositions d'hébergements pour étudiants.

F. ZOULALIAN rappelle que certains enjeux doivent être précisés, comme l'analyse socio-économique des populations concernées par d'éventuels secteurs de mesures foncières et dont certains propriétaires présentent une fragilité économique. Cette analyse pourrait être menée en collaboration avec le SAN Ouest Provence ainsi qu'une réflexion sur un éventuel accompagnement financier de ces personnes.

Par ailleurs, une étude de vulnérabilité doit être menée sur la zone du Guignonnet et de Plaine Ronde : recensement global des activités par nature, diagnostic approfondi de bâtiments.

⁶ DDTM 13 : Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

⁷ ERP : Etablissement recevant du public

En fonction de l'aléa, certains bâtiments sont susceptibles de ne pas résister aux effets de surpression et aux effets thermiques (TF à TF+). Le diagnostic approfondi permettra aussi de définir les travaux à réaliser qui devront être effectués après l'approbation du PPRT.

Une réunion pour informer les entreprises de la zone du Guignonnet est prévue le 19 octobre 2012. **R. RAIMONDI** souhaite que l'ensemble de la population de cette zone soit convié à cette réunion et propose que les services de la mairie se chargent de diffuser l'invitation.

Il souhaite également que la prescription soit instaurée sur l'ensemble de la zone concernée pour pouvoir bénéficier d'avantages fiscaux.

Ce point sera étudié au cours d'une prochaine réunion et l'avis des POA sera demandé.

VII - Modalités d'association et de concertation

T. GONZALEZ présente rapidement les modalités d'association et de concertation et rappelle que tous les documents présentés sont disponibles sur le site Internet de la DREAL: <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/plans-de-prevention-des-risques>.

P. COUTURIER remercie tous les participants et lève la séance.

Autre point abordé au cours de la réunion (hors contexte PPRT : La présence de pipes sur la commune de Fos-sur-Mer

R. RAIMONDI indique que la ville de Fos-sur-Mer est fortement impactée par la présence de pipes.

Par ailleurs, il est demandé aux communes d'apporter la plus grande attention sur les demandes de permis de constructions neuves autour des pipes, car la responsabilité du maire pourrait être engagée en cas d'accident.

M. le Maire demande qu'une réflexion soit menée avec tous les services de l'état concernés.

P. COUTURIER précise que le PPRT n'a pas vocation à réglementer les pipes qui sortent des sites SEVESO seuil haut qui relèvent de la réglementation sur les transports de matières dangereuses. Cependant une réunion sera prochainement programmée sur ce sujet.

RELEVÉ DE DECISIONS

- Une réunion de travail spécifique à la zone du Guignonnet sera tenue le 19 octobre 2012. La DREAL et la DDTM expliqueront les notions suivantes : généralités sur le PPRT, cas spécifique du PPRT de Fos-Est, représentativité de la zone du GUIGNONNET et les études de vulnérabilité associées à la zone. Les invitations seront faites par la DREAL/DDTM. La distribution sera assurée par la mairie de Fos-sur-Mer.
- La DDTM doit se rapprocher des services du SAN Ouest Provence et de la mairie de Fos-sur-Mer afin de compléter le recensement des enjeux.
- Les prochaines réunions de travail sont à définir en fonction des besoins.
- La prochaine réunion POA est à prévoir (date, lieu...). Elle aura en partie pour objectifs les avancées du PPRT et les avancées des études de vulnérabilité.